



REGLEMENT INTERIEUR

ALSO Basket

PRÉAMBULE

- 1- En adhérant à l'ALSO Basket, vous adhérez à une association sportive loi 1901 gérée par des bénévoles.
- 2- En aucun cas, l'ALSO Basket ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation.
- 3- Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club.
- 4- Conformément aux statuts de l'association, le bureau de l'ALSO Basket peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

I- ADHESION

La licence est un document d'identité sportive valable pour une saison comprise entre le 1er juillet d'une année et le 30 juin de l'année suivante.

La signature d'une licence FFBB auprès de l'ALSO Basket implique l'acceptation de l'entièreté du règlement intérieur et sa participation active à la vie du club.

Toute personne adhérente à l'ALSO Basket doit s'acquitter de sa cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le comité directeur du club. La cotisation peut être réglée en 3 mensualités maximum, le solde étant encaissé au plus tard le 31 décembre de la saison en cours. Le club se réserve le droit de renouveler ou non la licence. La licence n'est définitivement acceptée qu'une fois que le club l'a validée auprès de la Fédération Française de Basketball.

Les non-licenciés ne pourront pas participer aux entraînements, ni aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre des journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket au sein de l'association ALSO BASKET le pourra sur autorisation du bureau directeur et/ou l'accord de l'entraîneur et cela pour un maximum de 3 séances. Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée. La personne devra alors se soumettre au présent règlement intérieur et aux statuts de l'association.

II- INSTALLATIONS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS

L'ALSO Basket utilise des installations mises à disposition par la municipalité de Saint-Ouen (41). Le club est tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et les compétitions. La Mairie de St Ouen valide en amont les créneaux destinés à l'association.

Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée auprès du club en cas d'indisponibilité de créneaux conduisant à une annulation d'entraînements ou de matchs.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short, tee-shirt et eau dans un contenant individuel). Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement. Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique en salle.

Dans le respect de chacun et le vivre ensemble, les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, les sanitaires, le loft et les abords immédiats du terrain après chaque utilisation du gymnase. L'entraîneur présent pourra refuser l'accès au terrain au licencié en cas de tenue inadaptée.

Le matériel est un outil de travail et doit être respecté. Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités, participant ainsi à la bonne image du club.

L'ALSO Basket fournit à chaque coach un jeu de shorts et maillots en début de saison, tenue officielle obligatoire à porter lors de chaque compétition. Le lavage se veut collectif, un roulement est établi par le coach. Aucun joueur ne peut donc repartir après son match avec sa tenue officielle

III- ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DEPLACEMENTS

Entraînements

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. Selon le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou plusieurs entraînements par semaine. Cette planification est susceptible d'évoluer en cours d'année.

Par respect pour l'entraîneur/coach et les autres membres de l'équipe, la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf cas de force majeure.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs/coachs. Les parents doivent donc s'assurer de la présence dans la salle de l'entraîneur/coach avant chaque entraînement et compétition. Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'entraînements et de matchs. En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des plages horaires des activités.

Matchs et déplacements

Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le club et transmis aux joueurs par le responsable d'équipe. La prise en charge prend effet à partir de l'heure du rendez-vous et se termine à la fin d'un match à domicile ou lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres extérieures.

En cas d'indisponibilité, le joueur avertira le plus tôt possible le coach ou le responsable d'équipe, l'absence au match pouvant handicaper l'équipe et le club (forfait et amende).

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions sont assurés par les parents de joueurs mineurs ou par les joueurs majeurs. Ils s'engagent à assurer le covoiturage des joueurs plusieurs fois par saison. Au début de chaque phase de championnat, un calendrier prévisionnel est initié par le responsable d'équipe et distribué à chaque joueur. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs majeurs. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées. Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du Code de la route (port de la ceinture de sécurité, utilisation de rehausseur si besoin, nombre de passagers, respect des limitations de vitesse, ...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

L'absence de transport pourra être sanctionnée par l'encaissement de la caution donnée en début d'année.

IV- ENCADREMENT DES ÉQUIPES

Au début de chaque saison, un entraîneur/coach est nommé par le comité directeur pour s'occuper d'une équipe. Il est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeu au cours des entraînements et des rencontres se rapportant au projet technique du club.

Il appartient au seul entraîneur/coach de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives, ... Les joueurs et leurs parents pour les plus jeunes, sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur/coach.

En cas d'indisponibilité d'un entraîneur/coach, le comité directeur ou la commission technique sont les seuls habilités à nommer provisoirement ou définitivement un autre entraîneur/coach.

V- COMMUNICATION

Les licenciés de l'ALSO Basket s'engagent :

- à consulter les outils de communication de façon hebdomadaire,
- à répondre, dans les délais impartis, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées,
- à communiquer l'ensemble de leurs coordonnées (postales, électroniques et numéros de téléphone fixes et/ou mobiles) lors de leur inscription afin de faciliter la diffusion des informations.

Les outils de communication de l'ALSO Basket sont sur :

- le site Internet de l'association (<https://alsobasket41.kalisport.com/>),
- la page facebook (AL SAINT OUEN Basket)
- et les tableaux d'affichage du gymnase Pierre de Coubertin à Saint-Ouen.

VI- PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DE MON CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence à l'ALSO Basket, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée par des bénévoles et en aucun cas, le club ne fournit, en contre partie du paiement de cette licence, une prestation de services.

Par conséquent, l'adhérent a des droits mais également des devoirs :

1. Il doit obligatoirement tenir des tables de marques et/ou arbitrer. Donc, chaque licencié lorsqu'il est convoqué pour l'arbitrage, le chronométrage ou la tenue d'e-marque, doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit en informer le plus rapidement possible, la personne en charge des convocations,
2. Il doit également participer aux différents événements organisés par le club en aidant à l'organisation et au bon fonctionnement de ces événements,
3. Il est rappelé que conformément à l'article 9 des statuts de l'ALSO, tout membre âgé de 16 ans au moins peut candidater au comité directeur de l'association. *(La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la loi de 1901 sur la participation des mineurs à la vie associative, tant pour adhérer que pour participer activement à la gestion d'une association. Un jeune de moins de 16 ans peut créer ou être élu membre de l'instance de direction (conseil*

d'administration - CA -) d'une association. Il doit pour cela, préalablement à toute action de sa part (participation à une AG constitutive, présentation sur une liste pour être élu au CA...), demander une autorisation écrite à ses parents. Entre 16 et 18 ans, il n'y a pas besoin d'autorisation préalable pour créer ou être élu dirigeant d'une association. Une fois le jeune élu, un des dirigeants de l'association devra informer les représentants légaux du mineur.)

VII- FORMATION

L'ALSO Basket s'engage à payer toute formation proposée par la FFBB, après accord du bureau à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage. A chaque début de saison, le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et à la tenue de table de marque. Les joueurs pourront mettre en pratique leur apprentissage lors des matchs à domicile.

VIII- OBJETS PERSONNELS

Le port de bijoux EST INTERDIT pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets lors des entraînements et des compétitions.

IX- ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Conformément au contrat d'engagement républicain signé le 24/02/2023, l'ALSO Basket s'engage à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

X- DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou les matchs peuvent être utilisées sur le site internet, les réseaux sociaux, les affiches, les documents de promotion du club ou la presse locale. A défaut, il faudra l'indiquer sur le formulaire d'adhésion, lors de la prise de licence.

Cependant, tout parent souhaitant filmer un match ou un entraînement doit demander l'autorisation préalablement au responsable de salle ou au coach/entraîneur du club. **Sans accord verbal, il est INTERDIT de filmer les entraînements ou les rencontres.**

XI- COMMISSION DE DISCIPLINE

Le respect des règles de jeu, des arbitres, des officiels de table de marque (OTM), des adversaires, des responsables de la rencontre est une règle d'or en matière sportive.

Le comportement des licenciés, des parents, des responsables légaux doit être irréprochable dans tous les moments de vie du club, notamment lors:

- des entraînements,
- des épreuves de mini basket au niveau club/comité/ligue,
- du challenge benjamin au niveau club/comité/ligue,

- des sélections départementales club/comité/ligue,
- des rencontres sportives.

Les joueurs représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celle des clubs qui reçoivent.

En cas de non-respect de ce règlement, la commission de discipline se réunit d'elle-même ou à la demande du bureau directeur. Cette commission présidée par le, la Président·e ou le, la Vice- président·e de l'ALSO est composée :

- d'un représentant des entraîneurs,
- du responsable jeunes,
- du responsable séniors,
- d'un responsable des parents.

Ces membres sont désignés par le comité directeur.

L'intéressé accompagné de ses parents ou du représentant légal pour les mineurs, sera convoqué devant cette commission de discipline par mail et/ou lettre recommandée, 15 jours avant. L'entretien se déroule en présence de l'entraîneur/coach.

La commission de discipline est habilitée à prendre les sanctions nécessaires envers les licenciés, les parents et/ou les responsables légaux non licenciés et ses décisions sont applicables immédiatement.

Le licencié reconnu responsable des faits suivants sera sanctionné :

- Tentative de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur,
- Contestations répétées des décisions de l'arbitre,
- Propos injurieux, agressions verbales,
- Propos racistes,
- Gestes anti sportifs ou insultes avant, pendant et après les entraînements ou rencontres sportives
- Crachats,
- 3 Fautes techniques et/ou faute disqualifiante avec rapport,
- Non-respect de la charte signée au début de la saison sportive,
- Non-respect des statuts fédéraux ou ceux du club,
- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association,
- Vol,
- Autres faits jugés inacceptables.

De même, pour les parents et/ou responsables légaux d'un licencié mineur reconnu responsable des faits suivants seront sanctionnés :

- Interventions et/ou contestations des parents ou représentants légaux avant, pendant ou après une rencontre sur les choix et décisions de l'entraîneur/coach, les arbitres et OTM,
- Contestations répétées des décisions du bureau,
- Propos injurieux, racistes, agressions verbales,
- Non-respect de la charte signée au début de la saison sportive,
- Autres faits jugés inacceptables.

XI- SANCTIONS

En fonction de la gravité de la faute, de l'âge du fautif, de ses antécédents et du préjudice financier subi par le club, une ou plusieurs sanctions suivantes pourront être prononcées par la commission de discipline :

- Travaux d'intérêt général (action d'intérêt sportif pour le club),
- Prise en charge des pénalités et frais engagés par son comportement,
- Éviction temporaire des entraînements,
- Suspension pour une ou plusieurs rencontres,
- Éviction temporaire du club,
- Éviction pour la saison,
- Interdiction de réinscription.

À la suite de la tenue de la commission de discipline, le ou la Président-e notifiera par écrit à l'intéressé la ou les sanctions retenues. Une copie de cette notification sera transmise au comité départemental du Loir-et-Cher.

Toutes les amendes imputées au club, consécutives à des sanctions infligées à un comportement inapproprié seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

ANNEXES

REMBOURSEMENT DES FRAIS

S'il en fait la demande, tout membre du Comité Directeur ou entraîneur/coach peut obtenir le remboursement effectif des frais engagés dans le cadre de l'activité bénévole pour participer à des activités entrant strictement dans le cadre de l'objet de l'association, ces frais doivent être dûment justifiés.

REÇU FISCAL

Le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement d'un organisme sans but lucratif, sans contrepartie ni aucune rémunération, sous quelque forme que ce soit, en espèces ou en nature.

Les bénévoles peuvent bénéficier de la réduction d'impôt prévue par l'article 200 du Code Général des Impôts pour les frais qu'ils engagent personnellement dans le cadre de leur activité associative lorsqu'ils renoncent expressément à leur remboursement par l'association. Cet abandon de frais est alors considéré comme un don d'un particulier.

Seuls les frais correspondants à des dépenses réelles et justifiées sont susceptibles d'ouvrir droit à réduction d'impôt.

Si les frais sont liés à l'utilisation du véhicule personnel, ils sont évalués en fonction du barème kilométrique en vigueur applicable aux déplacements professionnels des salariés

DROITS DES ENTRAÎNEURS/COACHS

- 1- Gratuité de la licence pour les entraîneurs/coachs non joueurs,
- 2- Réduction sur la licence pour les entraîneurs/coachs joueurs,
- 3- Prise en charge des frais d'inscription aux stages Comité Départemental ou Ligue Régionale.
- 4- Remboursement des frais de déplacement pour les stages de formation, recyclage, examens,
- 5- Prise en charge de frais de documentation et de matériel telles que plaquette, sacoche, ... (sous réserve de présentation d'un devis pour acceptation et d'une facture pour règlement ou remboursement).

DEVOIRS DES ENTRAÎNEURS/COACHS

- Promouvoir les valeurs du club et véhiculer une bonne image de celui-ci (sérieux, assiduité, prévenir en cas d'absence, ...),
- Déterminer des objectifs communs en adéquation avec les moyens humains et matériels,
- Collaborer aux orientations techniques définies,
- Participer aux formations club, Comité Départemental et Ligue Régionale,
- Privilégier le covoiturage pour les déplacements communs aux stages ou examens,
- Assurer l'organisation des matchs en lien avec le ou la responsable d'équipe,
- Porter le plus grand soin à l'utilisation du mini-bus, au matériel mis à disposition, aux clés, aux équipements, ... et restituer en fin de saison les équipements mis à disposition tels que maillots et shorts,
- Assister à l'assemblée générale du club.

DROITS DES ARBITRES

- 1- Gratuité de la licence pour les arbitres non joueurs,
- 2- Réduction sur la licence pour les arbitres joueurs,
- 3- Remboursement des frais de déplacement pour les stages de formation, recyclage, examens,
- 4- Prise en charge des frais inhérents à la fonction d'arbitre (sous réserve de présentation d'un devis pur acceptation et d'une facture pour règlement ou remboursement).

DEVOIRS DES ARBITRES

- Être licencié du club,
- Promouvoir les valeurs du club et véhiculer une bonne image de celui-ci (sérieux, assiduité, prévenir en cas d'absence, ...),
- Se rendre disponible pour assurer l'arbitrage des rencontres tout au long de la saison,
- Aider à la formation interne des arbitres (par exemple en parrainant un ou plusieurs jeunes arbitres du club),
- Privilégier le covoiturage pour les déplacements communs aux stages ou examens,
- Assister à l'assemblée générale du club.